

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-127 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

VU la délibération municipale n°2020-095, en date du 24 septembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'améliorer la démocratie participative et de renforcer le dialogue entre les élus et les citoyens ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal, afin d'offrir aux citoyens la possibilité de poser des questions au Conseil municipal. Ainsi, l'article suivant pourrait être intégré au chapitre « IV – Débat et vote des délibérations » :

- Article 26 : Questions des citoyens :

« Afin de contribuer à améliorer la démocratie participative et renforcer le dialogue entre élus et citoyens, il est proposé d'offrir aux Pont-Châtelains la possibilité de poser des questions au conseil municipal.

La règle générale veut que le public qui assiste à une séance du conseil municipal ne peut intervenir, il est donc proposé que les questions des Pont-Châtelains soient lues par un élu.

Les questions pourront émaner de simples citoyens ou de représentants d'associations ou de collectifs d'habitants. Elles devront être adressées à l'attention du Maire, par écrit, par courrier ou courriel ou via le site internet de la commune, au plus tard 15 jours francs avant la séance du conseil municipal. Il ne sera pas donné suite aux questions déposées sans tenir compte du délai susvisé. Les questions posées devront avoir trait aux affaires de la commune ou présenter un intérêt local communal et être d'intérêt général. Il ne sera pas fait réponse aux problématiques individuelles par le biais des questions au conseil municipal. Dans ce cas, une réponse individuelle sera faite par courrier ou courriel.

Une question dont la complexité le nécessite pourra faire préalablement l'objet d'un travail en commission avant présentation en conseil municipal.

Chaque association, collectif d'habitants ou habitant pourra poser un maximum de trois questions par an afin d'assurer la diversité de sujets et d'intervenants. Un même sujet ne pourra faire l'objet de plus d'une question par an. Il ne sera pas fait état du nom de la personne ou de l'association qui aura posé la question.

Dans le cas où le Maire retient une ou plusieurs questions, elles seront communiquées à l'ensemble des conseillers municipaux, par voie électronique 24h au moins avant le conseil municipal. Trois questions au maximum par séance seront traitées par conseil municipal.

Lors du conseil municipal, le secrétaire de séance exposera brièvement la ou les questions communiquées et retenues. Il sera répondu aux questions par le maire, un adjoint ou tout autre membre du conseil municipal. Les questions posées ne donneront pas lieu à débats, sauf si le conseil municipal le demande à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est acté de ne pas recourir à cette procédure des questions des citoyens durant la période de neuf mois qui précède le renouvellement général des instances. Un archivage de ces questions sera assuré sur le site internet de la mairie, permettant aux habitants de suivre et connaître les questions posées précédemment. »

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'ajouter un article au règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, afin d'y inclure le dispositif des questions des citoyens en Conseil municipal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Pont-Château

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
- De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.